

Image not found or type unknown



Notification d'ordonnance pénale

Par **brunoo**, le **18/05/2016** à **17:14**

bjr apres avoir eu 4 mois de suspension administrative de mon permis de conduire pour excès de vitesse de plus de 40 kmh;enregistre a 139 kmh retenu a 132 kmh au lieu de 90 kmh donc 42 au dessus de la vitesse autorise jai donc recupere mon permis le 20 avril 2016 qui mavait ete suspendu le 19 decembre 2015 je viens de recevoir ce jour la notification d'ordonnance penale qui minflige une amende de 300 euros a titre de peine principale et a titre de peine complementaire une suspension de mon permis de conduire de 5 mois conformement aux articles 131-16 1° du code penal.ma question est es que je doit deduire les 4 mois de suspension administrative que jai deja fait ou si je dois redonner mon permis pour 5 mois supplementaires.. MERCI D'AVANCE POUR VOTRE REPONSE